MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N°2025-220

Approuvant la reconduction N°1 du contrat de maintenance de deux nacelles élévatrices situées au CTM et à la Salle Jean MONTARU

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision N°2025-014 en date du 24 Janvier 2025 approuvant la signature d'un contrat de maintenance de deux nacelles élévatrices situées au CTM et à la Salle Jean MONTARU avec la Société N.E.C.P. ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reconduire ce contrat.

DÉCIDE

ARTICLE 1
Le contrat d'entretien et de maintenance pour deux nacelles élévatrices, signé avec la Société Nacelles Elévatrices Charles PICHANCOURT (N.E.C.P.) sise E 133 rue des Roses 77170 SERVON, est reconduit.

ARTICLE 2
Ce contrat est reconduit pour une période d'un an, soit du 1ER Février 2026 au 31 Janvier 2027.

ARTICLE 3
La dépense sera inscrite au Budget Ville 2026.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 20 Octobre 2025

Le Maire,
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20251020-DEC2025-220-AU
Date de télétransmission : 22/10/2025
Date de réception préfecture : 22/10/2025